



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Autobus

Question écrite n° 57069

#### Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur l'inquiétude des professionnels assurant les transports collectifs des lignes urbaines et interurbaines. En effet, ces chauffeurs de bus sont victimes d'un nombre croissant d'agressions pendant l'exercice de leur fonction. A titre d'exemple, un chauffeur de bus strasbourgeois a récemment été blessé d'un coup de couteau. Face à cette situation d'insécurité qui est difficilement ressentie par ces professionnels constamment exposés, la nécessité de renforcer la vigilance des services de police à leur égard, s'avère être indispensable. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il envisage de faire en ce sens.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La sécurité des personnes et des biens est une priorité constante du Gouvernement réaffirmée par le conseil des ministres du 13 mai 1992, au cours duquel a été présenté le plan d'actions immédiates pour la sécurité. Avant de commenter ces mesures destinées à renforcer l'efficacité des actions conduites en faveur de la lutte contre la délinquance, il est signalé à l'honorable parlementaire que l'enquête diligentée sur l'agression récente d'un chauffeur de bus strasbourgeois, a permis d'identifier et d'interpeller son auteur qui a été déféré devant l'autorité judiciaire et écroué. Des contrôles inopines et d'accompagnement de bus, notamment en fin de soirée, existent, bien sûr, à Strasbourg. En 1991, les 286 opérations réalisées ont permis l'interpellation de 35 individus. À l'avenir, ces mesures devraient être non seulement maintenues, mais développées avec la réalisation du plan d'action pour la sécurité. Ainsi, au niveau national, 1 000 policiers auxiliaires supplémentaires - dont 600 des 1992 -, seront déployés dans les secteurs les plus sensibles. Le concours des compagnies républicaines de sécurité mises à la disposition des préfets pour effectuer des missions de sécurisation en renfort des polices urbaines locales, sera nettement accru, puisque le nombre de ces unités passera de 4 à 7. Toujours dans cet esprit tendant à orienter prioritairement les services de police vers la sécurité urbaine, les servitudes tenant aux cortèges officiels, gardes statiques et missions assimilées feront l'objet, dans les mois à venir, d'un nouveau programme de réductions. L'ouverture de 1 000 emplois administratifs permettra, des affectations des agents, d'affecter sur la voie publique un nombre équivalent de fonctionnaires de police en tenue. Une expérience dans trois départements vise à remplacer le mécanisme de la restitution horaire par un système d'heures supplémentaires susceptible d'accroître aussi à terme, à effectif constant, la présence effective des policiers sur le terrain. Pour ce qui est du Haut-Rhin, donc bien sûr de Strasbourg, la sécurité urbaine y sera, dès le 1er septembre 1992, abordée au travers de la départementalisation des services de police. Celle-ci sera, alors, étendue à 27 départements, indépendamment des 23 collectivités départementales où elle fonctionne déjà. La généralisation, à la fin de 1992, des directions départementales de la police nationale se substituant aux anciennes structures départementales des polices urbaines, des renseignements généraux et de la police de l'air et des frontières tend, en améliorant leur gestion et leurs capacités opérationnelles, à mieux mobiliser les moyens pour une approche globale des problèmes. S'agissant plus particulièrement de la sécurité dans les transports en commun des dispositions spécifiques, complétant celles déjà en vigueur, devraient être mises en œuvre, spécifiquement dans le cadre des plans locaux pour la sécurité qui revêtent un caractère

obligatoire dans un certain nombre de départements, dont le Haut-Rhin. Ces plans auront justement pour objectif d'analyser les besoins locaux, comme ceux des services publics de transport de personnes. Le partenariat des responsables des entreprises et des services territoriaux de police devra aboutir à des solutions permettant à la police nationale de mieux remplir ses missions prioritaires de surveillance de la voie publique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Reitzer Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57069

**Rubrique :** Transports urbains

**Ministère interrogé :** intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 avril 1992, page 1959